CANADA Province de Québec M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 2 juin 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur une demande de dérogation mineure : 189 rue Chénier.

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2014-06-108 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

8.1 Bail d'occupation du bâtiment patrimonial Château Logue par le Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-109 Adoption du procès-verbal du 20 mai 2014.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 mai 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Prudent Jolivette:

- M. Jolivette demande s'il y a eu des développements dans le transfert de propriété du terrain de golf Aux Trois Clochers.
- M. le maire répond qu'un comité sera formé afin de déterminer l'avenir du terrain de golf. Considérant, le temps de l'année et après avoir effectué des consultations, la Ville doit procéder à l'interruption de l'opération du golf afin de protéger les terrains. La Ville procédera à l'embauche soit d'une compagnie, d'une firme ou d'un particulier qui procédera à la tonte du gazon. La Ville va protéger les terrains tant que le dossier du golf ne sera pas réglé.

Monsieur Maurice Richard:

- M. Richard demande s'il y a eu du nouveau dans le transfert de local pour l'A.S.O., considérant que depuis au moins un an il n'y a eu aucun développement. Il demande si la Ville offre toujours la possibilité de déplacer l'A.S.O. dans l'ancien bâtiment de Bowater. Le fait que l'A.S.O. est sans information depuis longtemps, ceci démotive les membres de l'association.
- M. le maire répond que la Ville ne pourrait assumer la responsabilité régionale toute seule, la Ville ne peut pas être la seule à défrayer les coûts. M. le maire reconnait que l'A.S.O. est un organisme de premier plan, mais les coûts devraient être discutés avec l'ensemble des communautés.
- M. Richard demande qui entamera les procédures de discussions afin de trouver le financement nécessaire?
- M. le maire répond que le réaménagement de l'ancien bâtiment de Bowater est prévu dans le budget, par contre, tous les travaux ne pourront pas être exécutés cette année. La Ville va procéder par étape, mais la Ville de Maniwaki ne peut pas être seule à défrayer les coûts dans le projet de déménager l'A.S.O.

Monsieur Claude Girard

- M. Girard demande si des travaux sur la rue Moncion seront bientôt effectués?
- M. le maire répond que les infrastructures de la rue sont en bonnes conditions, mais la surface est en piètre état et les coûts seront très élevés pour réparer et dans le cas de la rue Moncion, il appert que la réparation de la rue ne sera pas admissible à une subvention. La Ville va continuer à travailler pour trouver une solution.

RÉSOLUTION NO 2014-06-110 Bail d'occupation du bâtiment patrimonial par Château Logue le d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment patrimonial Château Logue appartient à

la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt

contre le Feu occupe le bâtiment patrimonial

Château Logue depuis mai 1992;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a présentement aucune entente de location

avec le Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu pour leur utilisation du bâtiment

patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'accord que

le Centre d'Interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu occupe les lieux ci-haut mentionnés

pour une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville conclura un bail de location avec le Centre

d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le

Feu.

POUR CES MOTIFS,

CONSIDÉRANT QUE

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer un bail avec le Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu (Corporation Le Château Logue Inc.) pour une période de dix (10) années. Ledit bail faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-111 Pour payer un compte à la compagnie « Constructions Luc Montreuil inc ».

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie survenu en janvier 2013 à l'une

des structures décoratives de la passerelle multifonctionnelle, la Ville a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction du portail nord et que l'offre de la compagnie Construction Luc Montreuil a été retenue au montant de 23 500 \$ plus les taxes;

a ete retenae aa montant de 25 500 φ pras les taxes,

les travaux ont été réalisés et nous avons reçu la recommandation de paiement de l'architecte,

M. Robert Ledoux:

CONSIDÉRANT QUE le paiement prend en considération la retenue

contractuelle de 10%;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer le paiement;

POUR CES MOTIFS.

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque à la compagnie « Construction Luc Montreuil inc. » au montant de 24 317,21 \$;

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au poste budgétaire suivant: 03-600-13-522.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport périodique sur les recettes et les dépenses pour la période de 4 (quatre) mois se terminant le 30 avril 2014.

RÉSOLUTION NO 2014-06-112	Pour adjuger une émission d'obligations à					
	la	suite	des	demandes	de	soumissions
	publiques.					

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 869, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard, par

l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2014, au montant de 2 892 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de cette demande, la Ville de Maniwaki a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

1. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION SCOTIA CAPITAUX INC.

293 000 \$	1,30000%	2015
302 000 \$	1,50000%	2016
311 000 \$	1,70000%	2017
321 000 \$	2,00000%	2018

1 665 000 \$ 2,20000% 2019

<u>Prix</u>: 98,37600 <u>Coût réel</u>: 2,51029%

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

293 000 \$	1,50000%	2015
302 000 \$	1,65000%	2016
311 000 \$	1,75000%	2017
321 000 \$	2,05000%	2018
1 665 000 \$	2,30000%	2019

Prix: 98,71400 Coût réel: 2,51507%

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

293 000 \$	1,40000%	2015
302 000 \$	1,50000%	2016
311 000 \$	1,70000%	2017
321 000 \$	2,00000%	2018
1 665 000 \$	2,25000%	2019

<u>Prix</u>: 98,48600 <u>Coût réel</u>: 2,51962%

4. VALEURS IMMOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

293 000 \$	1,30000%	2015
302 000 \$	1,50000%	2016
311 000 \$	1,70000%	2017
321 000 \$	2,00000%	2018
1 665000 \$	2,30000%	2019

Prix: 98,60600 Coût réel: 2,52084%

CONSIDÉRANT QUE

l'offre provenant de MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION SCOTIA CAPITAUX INC., s'est avérée la plus avantageuse

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

l'émission d'obligations au montant de 2 892 000 \$ de la Ville de Maniwaki soit adjugée à MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION SCOTIA CAPITAUX INC;

QUE

la demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE

le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et CDS;

ET QUE

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisé destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-113 Pour modifier le règlement d'emprunt no 869 afin de concorder ledit règlement avec l'émission d'obligations publiques.

CONSIDÉRANT QUE

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 892 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE
869	1 030 40
869	1 861 60

CONSIDÉRANT QUE

pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 892 000 \$;

QUE

les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 17 juin 2014;

QUE

ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et CDS;

QUE

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE

pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.C. de la Haute-Gatineau 100, rue Principale Sud Maniwaki (Québec) J9E 3L4

QUE

les intérêts soient payables semi annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;

QUE

les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE

les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Maniwaki, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-114 Pour modifier le règlement d'emprunt no 869 afin de pouvoir émettre des obligations pour un terme plus court que prévu.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 892 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 869, la Ville de Maniwaki émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de CINQ (5) ans (à compter du 17 juin 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 869, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-115 Pour approuver les états financiers 2013 de l'Office Municipal de l'Habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE

les états financiers de l'O.M.H.M. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 présentent un déficit de 684 658 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue financièrement à

10% du montant du déficit d'opération, soit

68 466 \$;

CONSIDÉRANT QUE trois versements égaux de 15 937,75 \$ ont été

effectués pour l'année 2013, pour un total de

47 813,25 \$;

CONSIDÉRANT QU' un solde de 20 652,75 \$ reste à payer, suite au

dépôt des états financiers de l'O.M.H.M.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013-03-056 indiquait quatre (4)

versements égaux de 15 937,75 \$ et que l'on désire

la modifier;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, le versement ci-dessus mentionné pour l'exercice financier 2013;

ET QU'ADVENANT QUE

la Société d'habitation du Québec apporte des corrections aux états financiers 2013 et que ces modifications changent le résultat de l'exercice, les ajustements pourront se faire à même un versement de 2014;

ET QUE

les fonds à cette fin au montant de 20 652,75 \$ soient appropriés au poste budgétaire n° 05-131-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-116 Demande de dérogation mineure pour la

propriété sise au 189, rue Chénier, lot

3 316 924 et lot 2 983 178.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de

dérogation mineure pour la construction d'un

agrandissement d'une habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les

points suivants:

Une construction consistant à fermer la section arrière d'un bâtiment existant. La nouvelle section sera dans le prolongement du bâtiment existant selon les dimensions suivantes :

Mur ouest : Prolongement du mur, sur une longueur maximale de 2,5 mètres, localisé à une marge latérale de 0 mètre au lieu d'un minimum de 2 mètres, tel de l'exige la grille de spécifications de la zone H-74 du règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

Mur sud : D'une largeur maximale de 5,6 mètres, localisé à une distance de 3,5 mètres de la ligne arrière, au lieu d'un minimum de 7,5 mètres tel de l'exige la grille de spécifications de la zone H-74 du règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-117	Pour	acce	epter le	rapport	annu	el d	u plan	de
	mise	en	œuvre	local	pour	la	Ville	de
	Mani	waki	i, pour l	'année 2	2.			

CONSIDÉRANT	le "Schéma de couverture de risques en sécurité
	incendie" de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Maniwaki a adopté en 2011 ce "Schéma
	de couverture de risques en sécurité incendie" selon
	la résolution no 2011-02-021

CONSIDÉRANT QUE	suite à l'adoption du "Schéma de couverture de
	risques en sécurité incendie", chaque municipalité
	doit produire un rapport annuel du plan de mise en
	oeuvre local, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE	le directeur du service incendie de la Ville de
	Maniwaki, M. Patrick Lemieux, a produit le rapport
	du plan de mise en œuvre local pour l'année 2, tel
	que stipulé dans le "Schéma de couverture de
	risques en sécurité incendie";

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en oeuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 2:

QUE

ce rapport soit transmis à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

ADOPTÉE

<u>RÉSOLUTION NO 2014-06-118</u>	Pour attribuer les subventions dans le cadre
	du programme de peinture - Règlement
	no 945.

CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Maniwaki a adopté le règlement no 945
	concernant un programme visant à restaurer la
	peinture extérieure les bâtiments dans la ville de
	Maniwaki:

CONSIDÉRANT QUE	la	Ville	de	Maniwaki	a	reçu	20	demandes	de
subvention:									

CONSIDÉRANT QUE	ces demandes ont été étudiées par le directeur de
	l'urbanisme, lequel recommande d'accepter les 20
	demandes conformes aux critères du programme;

CONCEDÉD ANTE OUE	0.45 (2.12)
CONSIDÉRANT QUE	le règlement no 945 établit les conditions à respecter
	pour les versements des subventions accordées par
	la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser la trésorière à effectuer les dits versements des subventions;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la recommandation du directeur de l'urbanisme concernant l'octroi des subventions disponibles aux termes du programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki, établit en vertu du règlement no 945;

QUE

les demandes de subventions retenues et conformes aux critères du programme sont les suivantes :

		Montant	Montant
Nom	Adresse	demandé	approuvé
	469, rue De La		
Tara Commanda Riel	Montagne	652.43 \$	500.00 \$
Réjean Riel	279, rue Père Guinard	377.03 \$	314.96 \$
Raymond Fortier	231, rue Forestry	179.32 \$	179.32 \$
François Fournier	157, rue Ethier	384.07 \$	310.22 \$
Roger Lacaille,			
Marie-Claude Rousseau	205, Forestry	636.30 \$	500.00 \$
Francis Lirette, Annie F			
Paquette	438, rue St-Patrice	105.76 \$	105.76 \$
Francis Lirette, Annie F.			
Paquette	434, rue St-Patrice	52.88 \$	52.88 \$
Francis Lirette, Annie F.			
Paquette	442, rue St-Patrice	105.76 \$	105.76 \$
Monique Martin	437, rue St-Patrice	350.00 \$	158.63 \$
Charles St-Amour	71, rue Comeau	651.12 \$	500.00 \$
Robert et Patrick Feeny	177, rue Champagne	862.01 \$	500.00 \$
Julie Lafleur	356, rue Des Oblats	158.63 \$	158.63 \$
Éric Lebon, Cathie	,		-
Guénette	241, rue Notre-Dame	2000.00 \$	500.00 \$
Judy Taillon, Rock			
Guertin	492, rue Ste-Cécile	263.08 \$	188.50 \$
Sébastien Filion, Sabrina			
Drolet-Morissette	86 rue de Gatineau	626.81 \$	500.00 \$
Yves Hubert et Marianne			
Cyr	454, rue Ste-Anne	628.78 \$	500.00 \$
	491, rue De La		
Marcelle Latourelle	Montagne	361.51 \$	355.20 \$
Martin Lafrenière,			
Menuiserie Lafrenière	248, rue Champlain	341.68 \$	341.68 \$
Rock Mercier	442, rue Ste-Cécile	287.96\$	287.96 \$
Éric Pichette, GROOGR	118, rue Principale Nord	618.43 \$	500.00 \$
	MONTANT TOTAL APP	PROUVÉ	6559.50 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-119 Pour mandater un procureur pour représenter la Ville de Maniwaki et mettre fin au bail emphytéotique conclu avec le Centre Château Logue.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki avait conclu un bail avec le

Centre Château Logue inc., concernant des terrains

appartenant à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'emphytéose était l'exploitation d'un

golf;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Château Logue inc., a fait défaut

d'exploiter le golf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut mettre fin à

l'emphytéose, tel qu'il appert au contrat d'emphytéose, advenant le défaut du Centre

Château Logue;

POUR CES MOTIFS.

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de mandater Me Michel Lafrenière, de la firme RPGL, afin d'ester en justice les droits de la Ville de Maniwaki, de demander la résiliation du bail emphytéotique, de radier toutes les hypothèques qui sont sur les terrains, de récupérer toutes sommes dues à la Ville de Maniwaki et si nécessaire devant un tribunal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-06-120 Pour

Pour autoriser la signature du renouvellement de contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard pour l'année 2014-2015.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le greffier, Me John-David McFaul, à signer le renouvellement du contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Mario Danis,

- M. Danis demande si les projections budgétaires pour l'année 2014 sont respectées.
- M. le maire confirme que le budget pour cette période de l'année respecte les prévisions.
- M. Danis, pour faire suite au point 9.5, il demande pourquoi une Ville émet des obligations?
- M. le maire répond lorsque la Ville effectue des travaux, exemple sur les rues, la Ville procède par règlement d'emprunt et périodiquement le taux doit être renouvelé avec un nouveau taux de financement.

RÉSOLUTION NO 2014-06-121 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h30.

	ADOPTÉE
Robert Coulombe, maire	_
	M ^e John-David McFaul, greffier